DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES - Part I
CODE ISIN : FR0013484573

Fonds commun de placement de droit français

Société de Gestion : ECOFI Investissements

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

De classification « actions des pays de la zone Euro », le FCP, géré sur le thème du développement durable et selon une approche ISR, a pour objectif d'offrir, sur un horizon de cinq ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'Euro Stoxx.
L'indicateur de comparaison a posteriori est : Euro Stoxx. Au regard du caractère discrétionnaire du portefeuille, la gestion du FCP ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le FCP ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini. Toutefois, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à celle de l'indice Euro Stoxx (cours de clôture et dividendes réinvestis), représentatif du marché des plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro.
La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une combinaison de critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères financiers selon le processus de sélection décrit ci-après. Le processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement s'articule comme suit :
(i) le portefeuille est géré sur le thème du développement durable (définition ONU - rapport Brundtland 1987) en sélectionnant les entreprises dont au moins 25% de l'activité (part du chiffre d'affaires et/ou de l'excédent brut d'exploitation)ou la Recherche & Développement (pourcentage annuel) sont liées à l'un au moins des domaines suivants : eicience énergétique, gestion des ressources et des déchets, énergies renouvelables, santé ou nutrition, services à la personne ou éducation, Testing, Inspection et Certification.
(ii) L'univers d'investissement du FCP est ensuite filtré selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l' application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Ces 3 principes sont appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables.
Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.
Après l'application de ces trois principes et l'exclusion de 20% minimum des valeurs les moins bien notées, la note ESG de l'OPC est supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement Europe de Vigeo Eiris. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf. Au sein de l'univers ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur et une analyse de la rentabilité espérée de l'investissement par rapport aux risques inhérents à la société. Le FCP est en permanence exposé, à 60% minimum de son actif net, aux marchés des actions des pays de la zone Euro (dont éventuellement le marché français) avec une diversification possible en dehors de cette zone dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Les entreprises éligibles constituent les grandes et moyennes capitalisations boursières et appartiennent, selon l'analyse de la société de gestion, aux secteurs d'activités contribuant à une meilleure gestion de l'environnement et de la planète dans la perspective d'un développement durable. Le FCP peut investir dans la limite de 20% de son actif, en petites valeurs bien adaptées aux thèmes d'investissement. Le FCP est par ailleurs investi, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres ou droits éligibles au PEA.Le FCP a la faculté d'investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en titres de créance émis par des Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT), soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « 0 » et « + 1 ».
Le FCP peut avoir recours à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque action dans la zone géographique où le portefeuille est exposé. L'exposition au risque de change reste accessoire (10% maximum de l'actif net).
Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, à des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA monétaires de droit français. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque actions dans la zone géographique où le portefeuille est exposé, la recherche de surexposition pouvant être réalisée dans la limite de 10% du portefeuille. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, dans la même limite de 10% de l'actif net, des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers offrant une exposition action et gérés par ECOFI Investissements Investissement, l'une de ses filiales ou encore par une société de gestion tierce, y compris de type trackers (fonds indiciels cotés) orientés sur les marchés actions, et répondant aux quatre critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, sont possibles pour compléter l'exposition du FCP.

Affectation des sommes distribuables :

- **Affectation du résultat net :** capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées :** capitalisation

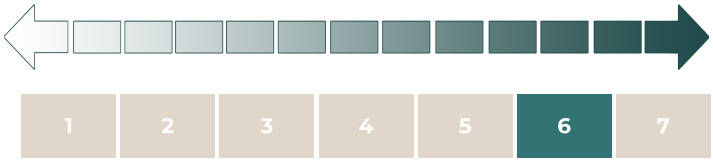
Durée de placement recommandée : 5 ans

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible *à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé*



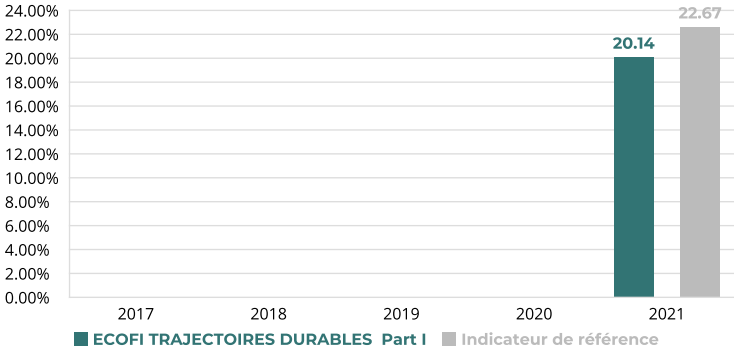
L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.
L'OPC est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition aux marchés actions. Son profil de rendement/risque est élevé.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.
La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :
Risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.
Risque de liquidité : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur liquidative de l'OPC.
Garantie : Le fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Néant	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30 juin 2022. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les couts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr.
Frais courants	1.01%	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	25% TTC de la performance supérieure à l'Euro Stoxx TTC de la performance supérieure à l'Euro Stox	
Montant de la commission de surperformance facturé au cours du dernier exercice :	0.96%	

PERFORMANCES PASSÉES



Indicateur de comparaison *a posteriori* : Euro Stoxx

Date de création de l'OPC : 13/09/2005
Date de création de la part : 16/03/2020
Devise de référence : EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.
Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :
ECOFI Investissements - Service Clients – 22 rue Joubert - 75009 Paris -Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une«U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.
Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/11/2022.

GROUPE CREDIT COOPERATIF